

---

Pétition du citoyen Dlorge, admis à la barre, tendante à obtenir l'agrément de la Convention pour continuer ses travaux et suivre les troupes pour peindre les faits d'armes, lors de la séance du 2 pluviôse an II (21 janvier 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Pétition du citoyen Dlorge, admis à la barre, tendante à obtenir l'agrément de la Convention pour continuer ses travaux et suivre les troupes pour peindre les faits d'armes, lors de la séance du 2 pluviôse an II (21 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 519-521;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1961\\_num\\_83\\_1\\_36612\\_t2\\_0519\\_0000\\_21](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36612_t2_0519_0000_21)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

[Villeneuve (Lot-et-Garonne). 10 niv. II] (1)

« Citoyens représentants,

Nous célébrâmes hier la reprise de Toulon, ainsi que vous l'apprendrez dans une autre adresse : la fête fut splendide, et son plus bel ornement est le sujet dont nous avons à vous entretenir ici.

Le citoyen Jean Baptiste Ranier âgé de 34 ans sauva, il y a quelques années un enfant qui se noyait.

En novembre 1791, une jeune fille tombée du haut du pont, qui est un des plus élevés de toute la France, fut retirée de l'eau par le citoyen Ranier.

L'été suivant, un garçon de 12 à 13 ans, tombé d'un bateau dans la rivière dut encore la vie au bienfaisant Ranier.

Enfin le 4 de ce mois la rivière grossie d'environ 15 pieds au-dessus de son niveau ordinaire, entraînoit les débris de tout ce qui s'opposoit à son effroyable rapidité, à son courant toujours menaçant et dangereux, parcequ'elle coule dans un lit profond et serré; ce jour-là, disons-nous, le fils d'un défenseur de la patrie, combattant sur les frontières pour la liberté de son pays, enfant de 7 à 8 ans, étoit englouti dans ce torrent perfide, ses foibles membres qui s'étoit parfois montrés au-dessus de l'onde avoient totalement disparu : un cri d'alarme avertit Ranier, il vole, s'élance à moitié de la montée, cherche la petite victime du traître élément, la rencontre et la lui arrache.

Jean-Baptiste Ranier est trop brave, il est trop généreux pour n'être pas un bon républicain, il est membre de notre Société et nous lui avons marqué toute la reconnaissance due à son humanité, à son courage, notre président le décora hier de la palme civique et en détacha un rameau pour chacune des trois dernières personnes qu'il a rendues à la vie : tous trois devant lui, entouré de notre Société, assistèrent à la fête de la reprise de Toulon et présentèrent à l'assemblée la plus nombreuse, le spectacle intéressant d'un second père précédé des êtres innocents qui lui doivent une nouvelle vie.

Représentants, nous avons rempli ce que nous inspiroient ses sentiments pour Jean Baptiste Ranier; mais nous osons dire que la nation doit à son tour s'acquitter envers lui : un citoyen qui au risque de sa propre vie a conservé celle de plusieurs autres citoyens a des droits à la reconnaissance, à la bienfaisance de sa patrie. Nous espérons, donc, citoyens représentants, que vous voudrez bien faire participer, Jean-Baptiste Ranier aux récompenses que doivent prétendre les citoyens qui s'en sont rendus dignes. »

Brousse (présid.), Chairou fils, Bonnal (secrét.).

## 8

a

Dru, commis au district, fait don d'une rente sur la République, de 1150 l.

Mention honorable (2).

(1) F<sup>1</sup> 1009<sup>A</sup>, pl. 4, p. 1866.

(2) P.V., XXX, 24. Mention dans *J. Sablier*, n° 1091. B<sup>1</sup>, 2 pluv. Le c<sup>o</sup> Dru est chef du bureau de correspondance au distr. de Cahors.

b

Même don d'une rente de 136 l. par les citoyennes Avesgo, femme Morel, et Rosny Vinen, femme Avesgo (1).

c

Pastoureau, de Bourg, fait don à la patrie de la finance de son office de ci-devant procureur à la prévôté de Bourg (2).

Toutes ces adresses respirent l'amour le plus ardent de la liberté, la confiance la plus entière en la Convention nationale, le vœu unanime qu'elle reste à son poste, et qu'elle affermissse les glorieuses destinées de la France par son courage, sa constance et ses travaux.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

9

Lecture du procès-verbal de la séance du 30 nivôse : il est adopté sans réclamation (4).

## 10

L'administration de la police de la commune de Paris demande, dans une adresse, qu'il lui soit permis de faire réimprimer et afficher en placard la Constitution.

On passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que l'autorisation de la Convention n'est pas nécessaire (5).

[Paris. 6<sup>e</sup> jour de la 3<sup>e</sup> décade de nivôse] (6)

« Citoyen président,

Le plus beau tableau qu'un franc républicain puisse avoir chez lui est bien certainement notre sublime et auguste Constitution, c'est pour cette raison que les administrateurs au département de police et un très grand nombre de bons citoyens désireraient que la Convention nationale décrêtât qu'elle serait réimprimée à leurs dépens en placard sur grand raisin, afin qu'ils puissent la faire encadrer et jouir de la satisfaction de l'avoir continuellement sous les yeux. Salut et fraternité. »

MASSÉ, CAILLIEUX, CORDAS.

## 11

[Le c<sup>o</sup> Dlorge au C. d'Instruction publique] (7)

Le citoyen Dlorge, connu à Paris par différents ouvrages, directeur des cabinets de peinture et

(1) P.V., XXX, 24.

(2) (3) P.V., XXX, 24. Mention dans *J. Sablier*, n° 1091. B<sup>1</sup>, 2 pluv.

(4) P.V., XXX, 24.

(5) P.V., XXX, 24. Mention dans *J. Mont.*, p. 560; *J. Perlet*, p. 418; *Mess. Soir*, n° 522; *F.S.P.*, n° 203.

(6) C 291, pl. 930, p. 12.

(7) F<sup>1</sup> 1005<sup>B</sup>, pl. 1, p. 1632. Broch., in-8°, 8 p., se terminant ainsi : « Nota. On souscrit pour la gravure du Tableau de la bataille d'Hondschoote, moyennant 24 liv., à l'adresse et aux conditions portées dans le Prospectus. »

La souscription est également ouverte au Bureau d'agence et correspondance expéditives, rue du Gros Chenet, n° 7. »

de sculpture, établis à Bergues par le directoire du département du Nord, et de l'école gratuite de dessin qu'en 1791 il institua dans la même ville, sous les auspices du Conseil général de la commune, s'est trouvé à la bataille d'Hondschoote, le 8 septembre dernier, pour en faire le dessin. Il vient d'en peindre le tableau, qui représente avec la plus grande vérité, la situation de l'attaque, et du massacre qui s'en est suivi. Il en a fait un sujet qui devient intéressant par l'action qui dirige toutes les parties, et qui caractérise l'humanité française dans différents groupes, tels que l'auteur les a vus et dessinés sur les lieux où il partagea les dangers. Le sujet se termine par différentes figures mortes académiques, également dessinées sur les lieux.

Il n'a point oublié nos braves gendarmes qui ont commencé l'affaire avec leur impétuosité ordinaire, suivis par les intrépides sans-culottes, par les chasseurs, et la belle colonne de troupes de ligne. Tous ensemble, à travers des marais sur-inondés, et qui paroisoient impraticables, ont pénétré sur le derrière de l'armée ennemie : manœuvre qui décida, et de la victoire, et du sort de cette campagne en Flandre. On voit dans le lointain la fuite des vaincus.

Ce tableau a été présenté à la Convention nationale, le 17 frimaire, par l'artiste, à qui l'assemblée a fait l'accueil le plus favorable; elle a bien voulu agréer la dédicace de la gravure de ce tableau, qu'il lui a offert de la part du conseil général de la commune de Bergues, et qui sera gravé par un habile artiste.

*Copie de l'adresse lue par le citoyen Dlorge, le 15 nivôse (1).*

« Citoyens représentans,

Envoyé vers vous le 17 frimaire par la commune de Bergues, que j'habite, j'ai eu l'avantage flatteur de vous offrir, en son nom, la dédicace de la gravure du tableau de la mémorable bataille d'Hondschoote, tableau dont, j'ose le dire, la vérité augmente l'intérêt, puisque je l'ai dessiné dans le moment même de l'action, dont les dangers, que j'étois fier de partager, n'ont fait qu'enhardir mon pinceau civique.

Déjà, citoyens représentans, vous avez dignement récompensé l'intention de l'artiste, en agréant cette dédicace. Encouragé par ce premier succès, j'ose espérer que vous voudrez bien accepter l'offrande de ce tableau, en original, que j'ai soigneusement conservé pour en faire hommage à la République.

J'ose espérer encore que votre patriotisme comblera mes vœux en recevant l'engagement que je contracte solennellement de déposer sur l'autel de la Patrie, tous les tableaux que je ferai dans ce même genre, auquel je suis jaloux de consacrer sans partage mes foibles talens.

Je n'entreprendrai pas de développer l'utilité et le but moral d'une aussi précieuse collection, puisque j'ai le bonheur de parler à des républicains montagnards qui sentent comme moi combien il importe de soutenir l'émulation de nos braves guerriers, en laissant à la postérité des monumens qui seront, pour ainsi dire, autant de cartes géographiques de leurs hauts faits im-

(1) Voir *Arch. parl.*, LXXXII, 697. Simple mention. Il semble que Dlorge ait fait par la suite imprimer le texte de son adresse et l'ait représenté à la Conv. sous cette nouvelle forme.

mortels. Ce n'est pas assez pour les vainqueurs du despotisme, de vivre à jamais dans l'histoire, il faut encore qu'ils respirent éternellement sur la toile.

Cette idée électrise mon âme, enflamme mon génie : je brûle du désir d'obtenir la permission de me livrer à ce genre de travail. Dites un mot, Législateurs, et je vole à l'instant au poste où mon cœur m'appelle. Si j'étois maître du choix, je préférerois l'endroit le plus exposé au feu de l'ennemi, parce que le nombre des combats et la grandeur du péril étant la mesure du courage et des actions héroïques des défenseurs de la République, mon crayon auroit à parcourir un champ plus vaste et plus fécond en victoires.

DLORGE.

Cette adresse a obtenu les plus vifs applaudissemens. La Convention a accepté le tableau, en a ordonné l'insertion au bulletin, et le renvoi au comité d'instruction publique, qui est chargé de faire un rapport sur l'autorisation demandée. L'artiste a été admis aux honneurs de la séance.

#### *Observations particulières du citoyen Dlorge*

Quand, dans un état républicain, la trompette guerrière fait entendre ses fiers accens, tous les arts sont tributaires du dieu des combats. Le peintre et l'historien doivent sur-tout recevoir la première commotion électrique, et se pénétrer de cet enthousiasme sublime qui fait éclore les immortelles productions de l'esprit et du génie. Ils sont comptables à la patrie de leurs talens et de leur existence. Ils doivent concourir ensemble et se prêter un secours mutuel pour graver au temple de mémoire, les actions héroïques des défenseurs de la République : cette vérité a été solennellement reconnue par la Convention nationale, puisqu'elle a ordonné qu'il seroit fait un recueil historique des belles actions des soldats de la Liberté; c'est donc entrer dans les vues sages et paternelles de nos Législateurs, que de faire contribuer la peinture à retracer des faits magnanimes qui appartiennent à tous les temps, à tous les âges; et d'instituer pour remplir ce but, une école de sujets propres à seconder et à remplacer un jour le citoyen Dlorge, qui veut consacrer sa vie à faire vivre sur la toile, les héros qui semblent sortir en foule du sol heureux et fécond de la Liberté.

Jettons un coup d'œil rapide sur les avantages que présente un pareil genre de travail !

1° Si de tout temps l'amour de la gloire fut le plus puissant aiguillon des guerriers ordinaires, il est incontestable que dans une âme vraiment républicaine, la passion de la liberté n'a pas besoin de véhicule, et qu'elle suffit seule pour enfanter les plus hauts traits de bravoure et de dévouement. Mais plus nos guerriers sont grands et désintéressés, plus la Patrie doit être reconnoissante envers eux; plus elle doit regarder comme une dette nationale de transmettre d'âge en âge les noms justement célèbres des vainqueurs du despotisme, et de laisser ainsi à nos derniers neveux des héros à célébrer, et des modèles à suivre.

2° Pour donner une idée de l'effet que produira la collection des tableaux pittoresques des victoires républicaines, il suffit de rappeler ces vers d'Horace :

*Segnius irritant animos demissa per aures  
Quam quæ sunt oculis subjecta fidelibus...*

En effet, l'âme est plus fortement émue à la vue, qu'au récit d'un combat. Tout ce qui excite une vive sensation, se grave profondément dans la mémoire, et l'on sait que pour arriver à cet organe, le plus court chemin est celui des yeux. D'ailleurs, l'histoire n'est ni dans les mains, ni à la portée de tous les individus. Des tableaux au contraire exposés à tous les regards, nourriront sans cesse le feu sacré de la Liberté, parce que chaque Républicain y reconnoîtra un père, un fils, un frère, un parent, un ami.

3° L'on doit sentir que ce genre de travail, exécuté sur les lieux, aura un caractère de vérité que nos prédécesseurs n'ont jamais pu atteindre, parcequ'ils ne dessinoient que d'imagination, ou d'après un récit presque toujours infidèle. Autrefois les lauriers n'étoient dévolus qu'aux généraux et officiers supérieurs; la mort, les dangers et l'oubli étoient le partage du simple soldat. Le crayon républicain et impartial du citoyen Dlorge ne connoîtra d'autre préférence que le mérite, d'autre distinction que la valeur. Il ne s'attachera qu'aux actions, sans acception des grades, et il se plaira à retracer les combats singuliers, les traits hardis et périlleux, etc.

4° Ce travail contribuera simultanément aux progrès de la tactique, des mathématiques, de la géométrie et de la trigonométrie, parce que toutes ces sciences que le citoyen Dlorge enseigne et enseignera à ses élèves, joueront un rôle essentiel dans l'exécution des tableaux proposés, et procureront au génie, s'il est nécessaire, des recrues aussi heureuses que fréquentes.

**Sur la motion d'un membre [RUDEL], relative à la pétition du citoyen Dlorge (1), peintre de bataille, tendante à obtenir l'agrément de la Convention pour continuer ses travaux, et transmettre à la postérité les batailles et actions militaires de nos frères d'armes;**

**La Constitution décrète que le comité d'instruction publique, auquel elle renvoie la pétition de Dlorge, en fera le rapport sous trois jours (2).**

## 12

**Un membre [COUPÉ (de l'Oise)] fait un rapport au nom du comité d'instruction publique sur la nécessité de former dans chaque district des bibliothèques et des cabinets d'histoire naturelle, des livres et monumens provenant des ci-devant maisons religieuses et des émigrés (3).**

COUPÉ (de l'Oise), au nom du comité d'instruction publique. Votre comité d'instruction publique m'a chargé de venir appeler votre attention sur les bibliothèques nationales. Des Sociétés populaires expriment un vœu qui devient général, d'établir dans chaque district une bibliothèque publique. Les fonds en sont amassés depuis des siècles, et ils sont dignes de l'envie de toute l'Europe.

Les cloîtres ont sauvé de la destruction de l'empire romain et de la barbarie ce qu'il a

été possible des productions savantes de l'antiquité; ils y ont ajouté celles des siècles suivants, et ces temps d'ignorance et d'erreur n'ont pas été les moins féconds. Il y aura sans doute beaucoup à réformer dans ces amas informes; mais il existe un fond précieux qu'un sage discernement saura conserver.

Ces antiques dépôts se grossissent encore de bibliothèques particulières délaissées par les émigrés, de collections d'histoire naturelle, d'instruments de physique, de mécanique, de médailles, d'antiques.

Ces trésors littéraires, ainsi amassés et répandus dans chaque département, restent encore la plupart entassés sans ordre, comme des matériaux bruts; ils dépérissent ou sont exposés aux dilapidations. Il est temps de les disposer pour une grande destination et d'en faire jouir tous les citoyens.

La loi sur la vente du mobilier des émigrés ordonne que leurs bibliothèques seront transportées au chef-lieu de département; une autre loi ordonna aussi d'y transporter les bibliothèques des maisons religieuses, pour y former de tout cet ensemble une bibliothèque départementale: ce n'est point assez.

Les bibliothèques principales des grandes communes, celles qui étoient publiques, doivent sans doute être maintenues; mais il s'y trouve des parties doubles et multipliées que l'on peut en séparer. Dans la même ville il existe souvent plusieurs bibliothèques. Il n'est pas de district qui n'en compte plusieurs, soit dans les ci-devant maisons religieuses, soit dans celles des émigrés. Ce sont ces différentes collections littéraires que votre comité d'instruction publique vous propose de rapprocher et d'en composer une bibliothèque dans chaque district, afin de mettre, autant qu'il est possible, tous les citoyens à portée d'aller s'y instruire.

Il croit qu'il sera du plus grand avantage pour la chose publique de placer une bibliothèque à côté de la Société populaire principale de chaque district. La littérature, les sciences doivent s'allier aux vertus civiques, unir leurs travaux, et concourir ensemble à la gloire et à la prospérité de la République.

Vous avez décrété que l'enseignement est libre: il suffit de mettre le génie de la liberté dans cette grande carrière.

Chaque bibliothèque publique doit devenir l'école de tous les citoyens, leur présenter le tableau des siècles et des nations, et les agrandir de tous les travaux et de toutes les pensées de l'esprit humain (1).

Coupé lit un projet de décret (2) dont voici les dispositions principales:

1° Qu'il sera fait par les administrations de district un inventaire des livres et manuscrits composant les bibliothèques des ci-devant congrégations ou communautés ecclésiastiques;

2° Qu'elles choisiront parmi les édifices nationaux de leur arrondissement, un local convenable pour l'établissement d'une bibliothèque publique;

3° Que les bibliothèques principales des grandes communes, qui sont publiques, seront provisoirement conservées;

4° Qu'il sera sursis à la vente des livres, ma-

(1) Rapport imprimé, 6 p. (AD XVIII<sup>A</sup> 19; B.N., 8° Le<sup>ss</sup> 675).

(2) Voir ci-après, séance du 8 pluv. II, n° 17.

(1) Et non Delage.

(2) P.V., XXX, 24. Décret n° 7677. Minute signée Rudel (C 290, pl. 900, p. 8). Mention dans *J. univ.*, p. 1521.

(3) P.V., XXX, 25.